



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **lundi, le 11 décembre 2017 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Dépôt procès-verbal de correction
6. Correspondances significatives
7. Calendrier des séances pour l'année 2018
8. Rémunération des élus
 - 8.1 Avis de motion
 - 8.2 Dépôt du projet de règlement numéro 609-2017 intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 595-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus* »
9. Conseil de la MRC - Substitut du maire
10. Bureaux municipaux et Bibliothèque-Horaire temps des fêtes
11. Spectacle solidaire avec le CRAPO – Achat de deux billets
12. Saint-Côme s'invite à Saint-Gab.... au féminin!

FINANCES

13. Dépôt du rapport revenus et dépenses au 30 novembre 2017
14. Approbation des comptes à payer
15. Autorisation d'achats
16. Remboursement de taxes
17. Affectation d'une partie du surplus libre
18. Utilisation du **Solde D'un Règlement d'Emprunt Financé (SDREF)** – Règlement numéro 473-2010
19. Affectation d'une partie du surplus de l'exercice 2017
20. Avis de motion règlement taux et tarifs des taxes 2018
21. Taux d'intérêt sur tout compte en souffrance pour l'année 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. Période de questions
23. Pause



SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

24. Adoption du règlement numéro 597-2017 intitulé : « *Relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* »

GESTION DU TERRITOIRE

25. Reconduction contrat pour le contrôle des insectes piqueurs
26. Déclaration commune - Forum des communautés forestières
27. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
28. Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

29. Formation – Coordonnatrice aux loisirs
30. Agrandissement de la bibliothèque municipale

DIVERS

31. Affaires nouvelles
32. Période de questions
33. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 829-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 830-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés tel que présenté, à savoir :

Séance extraordinaire du 9 novembre 2017
Séance ordinaire du 13 novembre 2017
Séance extraordinaire du 21 novembre 2017
Séance extraordinaire du 26 novembre 2017

Adopté



4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Carrefour canin | Méthode entreprise en cas de chiens méchants
- Sentier Quad vers Val Saint-Côme | Ouverture prévue en janvier 2018
- Nouveau préfet | Lettre de félicitations
- Chèque de 109 000 \$ | Hydro-Québec - PMVI (Programme de mise en valeur intégré)
- Budget
- Subvention de 100 000 \$ | Ministère de la Sécurité publique - SUMI (Services d'urgence en milieu isolé)
- Journée organisée par le Club Quad le 3 décembre | Lettre de remerciements
- Cocktail de Noël de la Chambre de Commerce le 6 décembre
- Soirée de remerciements aux bénévoles dans le cadre du 150^e le 9 décembre

5. DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

- 2416 La ministre Lise Thériault**
Félicitations pour votre réélection
- 2417 Municipalité de Sainte-Émelie**
Félicitations pour votre réélection
- 2418 Chambre de Commerce de Saint-Côme**
Adhérer ou renouveler votre adhésion à la Chambre de Commerce pour 2018
- 2419 Centre de prévention du suicide de Lanaudière**
Sollicitation soutien financier, un montant de 250\$ vous est suggéré mais tout autre montant serait très apprécié.
- 2420 Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière**
Terre publiques pour l'acériculture
- 2421 Ville de Saint-Gabriel**
Saint-Côme s'invite à Saint-Gab... au féminin ! dans le cadre de la 3^e édition du Festitrad
- 2422 Société de l'Autisme région Lanaudière**
Sollicite votre participation pour le mois de l'Autisme (avril 2018)
- 2423 Oser-Jeunes (CREVALE)**
Formation/sensibilisation aux employeurs certifiés sur la façon de bien choisir et soutenir les ressources humaines étudiantes qu'ils emploient.
- 2424 MRC de Montcalm**
Félicitations pour votre élection
- 2425 Sûreté du Québec**
Félicitations pour votre élection



2426 Commission scolaire des Samares
Félicitations pour votre élection

2427 MTQ
Refus de modification de la limite de vitesse sur la route 347 à la sortie nord de la Municipalité.

2428 Parc national du Mont-Tremblant
Félicitations pour votre élection

7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 831-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **l'année 2018**, lesquelles se tiendront le **2^e lundi de chaque mois** et **débuteront à 19h** sauf les jours fériés, lesquelles se tiendront le lendemain à la même heure.

Lundi, le 15 janvier	Lundi, le 9 juillet
Lundi, le 12 février	Lundi, le 13 août
Lundi, le 12 mars	Lundi, le 10 septembre
Lundi, le 9 avril	Mardi, le 9 octobre
Lundi, le 14 mai	Lundi, le 12 novembre
Lundi, le 11 juin	Lundi, le 10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

Adopté

8. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

8.1 Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement abrogeant le règlement numéro 595-2017 concernant la rémunération des élus

8.2 Dépôt du projet de règlement numéro 609-2017 intitulé : « Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 595-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2017

Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 595-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus.



- ATTENDU** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU** que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;
- ATTENDU** que les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;
- ATTENDU** que pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;
- ATTENDU** que pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 609-2017 intitulé : *Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 595-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :*

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 595-2017 intitulé : « *Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 586-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus* ».

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

ARTICLE 4

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chacun des conseillers de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 5 Rémunération

		RÉMUNÉRATION
Maire temps plein	Actuel	33 524 \$
	Proposé	34 362 \$
Maire temps partiel	Actuel	18 900 \$
	Proposé	19 372 \$
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuel	1 376 \$
	Proposé	1 410 \$
Conseiller/Conseillère	Actuel	5 435 \$
	Proposé	5 571 \$



ARTICLE 6 Allocation de dépenses

		ALLOCATION DE DÉPENSES
Maire temps plein	Actuel	16 476 \$
	Proposé	16 476 \$
Maire temps partiel	Actuel	9 450 \$
	Proposé	9 686 \$
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuel	672 \$
	Proposé	688 \$
Conseiller/Conseillère	Actuel	2 701 \$
	Proposé	2 769 \$

ARTICLE 7

Pour les fins d'application du présent, un prorata sera établi en rapport au nombre de mois occupés par une personne qui quitte sa charge avant la fin d'une année civile.

ARTICLE 8 Indexation

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement à raison de deux et demi pour cent [2,5%].

ARTICLE 9 Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses

9.1 Maire

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire sont versées hebdomadairement.

9.2 Maire-suppléant et conseillers

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire suppléant et des conseillers sont versées mensuellement.

ARTICLE 10

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. CONSEIL DE LA MRC - SUBSTITUT DU MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 832-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le maire suppléant agisse à titre de substitut du maire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'assister à une rencontre du conseil de la MRC de Matawinie.

Que madame la conseillère Manon Pagette, agissant à titre de maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2017, soit nommée substitut.

Adopté



10. HORAIRE TEMPS DES FÊTES - BUREAUX MUNICIPAUX ET BIBLIOTHÈQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 833-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le bureau municipal sera fermé du 25 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclusivement.

Que la bibliothèque municipale sera fermée du 22 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclusivement.

Adopté

11. SPECTACLE SOLIDAIRE AVEC LE CRAPO – ACHAT DE DEUX BILLETS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 834-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme achète deux billets pour le spectacle du 16 décembre 2017 à 25\$ chacun. Cette paire de billet sera offerte au moyen d'un tirage parmi les employés de la municipalité.

Adopté

12. SAINT-CÔME S'INVITE À SAINT-GAB.... AU FÉMININ!

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 835-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme participe financièrement à l'activité ***Saint-Côme s'invite à Saint-Gab.... au féminin!***, dans le cadre du Festitrad qui se tiendra les 13, 14 et 15 avril 2018, pour un montant de 1500\$.

Adopté

FINANCES

13. DÉPÔT DU RAPPORT REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un état des revenus et dépenses au 30 novembre 2017 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER



Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 836-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme approuve le paiement des factures présentées, des factures acquittées durant le mois de novembre 2017 ainsi que les paiements directs effectués auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros **16909 à 16926; 16973 à 16984; 16986 à 16989; 16991 et 17011 à 17034** totalisant un montant de **318 033,32 \$**.

Que la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

15. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 837-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Serrurier MRC Montcalm et Joliette Serrures et clés – Garage municipal	1 069.27\$
Remorquage Rondeau Remorquage camion matières résiduelles	1 207.24\$
Plomberie J-L Martin Réparation d'un drain	1 304.97\$
Pierre Mécanique Réparation Ford F-350	1 174.50\$
Excavation L. Meunier Ltée Service de pelle- -Lac Clair	1 190.00\$
Excavation Rémi Forget Entretien chemin	1 053.19\$
Pavage LP Inc. Rapiéçage rue Principale	2 069.55\$
Imprimerie Lanctôt Impression Journal en Bref	2 492.37\$



Unité mobile P.V. Inc. 1 421.31\$
Réparation Chevrolet 770

Toutes les taxes sont incluses dans ces montants

Adopté

16. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 838-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme rembourse un montant de 1 066.90\$ en regard de la liste déposée.

Adopté

17. AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 839-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'affectation d'une somme à même le surplus libre selon ce qui suit, pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

- Affectation d'une somme de 178 448,44\$ du surplus non-affecté afin de pourvoir, pour les 9 prochaines années au recouvrement de la dette du règlement d'emprunt numéro 378-2003. Ce montant ayant été déjà taxé aux citoyens du secteur dans les années antérieures par erreur.

Un crédit de 19 605.38\$ sera appliqué chaque année à partir de 2018 jusqu'à ce que la dette soit éteinte soit de 2018 à 2026 inclusivement.

Adopté

18. UTILISATION DU SOLDE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FINANCÉ (SDREF) – RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2010

CONSIDÉRANT que lors du financement du règlement d'emprunt numéro 473-2010, un montant de 1994\$ a été financé en trop;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme veut corriger le montant de la taxation pour le règlement d'emprunt numéro 473-2010;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 840-2017-12**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Qu'un crédit de 665\$ soit appliqué chaque année audit règlement pour la taxation des années 2017 à 2019 inclusivement

Que la Municipalité de Saint-Côme soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 473-2010 fermé.

Adopté

19. AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 841-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'affectation d'une somme à même le surplus de l'exercice 2017, pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

- Affectation d'une somme de 35 000\$ du surplus de l'exercice 2017 afin de pourvoir, pour les 6 prochaines années au recouvrement de la dette du règlement d'emprunt numéro 439-2008. Ce montant correspond à la disposition du camion *International* inclus dans ce règlement d'emprunt.

Un crédit de 5 833,30\$ sera appliqué chaque année à partir de l'année 2018 jusqu'à ce que la dette soit éteinte, soit de 2018 à 2023 inclusivement.

Adopté

20. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DES TAUX DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2018

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Manon Pagette afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement édictant les différents taux de taxes ainsi que les tarifs pour l'année 2018

21. TAUX D'INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE POUR L'ANNÉE 2018

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 842-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que le taux d'intérêts applicable sur tout compte en souffrance durant l'année 2018 soit établi à neuf pour cent (9%) et que le taux de la pénalité applicable soit établi à cinq pour cent (5%).

Adopté

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

23. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 843-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 844-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2017 INTITULÉ : «*Relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*»

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 7 décembre 2017 concernant le projet de règlement numéro 597-2017;

CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 597-2017 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «*Relatif aux*



projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble»

CONSIDÉRANT que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT que la procédure est terminée concernant ce règlement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 845-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 597-2017 intitulé : « *Relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* », soit et est adopté

Adopté

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 597-2017

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1.1. DISPOSITION DÉCLARATOIRES

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* » de la municipalité de Saint-Côme.

2. But

L'objectif du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme.

3. Zones pouvant faire l'objet d'un projet particulier

Un projet particulier peut être accordé dans toutes les zones montrées au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 206-1990* de la municipalité de Saint-Côme à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

4. Personnes touchées

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

5. Invalidité partielle du règlement

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement était déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée de règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

6. Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir comme effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.



7. Préséance

En aucun cas l'approbation d'un projet particulier ne peut avoir pour conséquence de diminuer les autres exigences contenues à la réglementation d'urbanisme.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 1.2 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

9. Terminologie

Exception faite des mots définis ci-après et au règlement de zonage, tous les mots utilisés dans cette réglementation conserveront leur signification habituelle.

Comité : Désigne le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Côme.

Fonctionnaire désigné : Personnes nommées par résolution du conseil municipal, soit à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, soit d'inspecteur municipal ou toute autre personne nommée par le conseil municipal pour administrer les règlements d'urbanisme.

CHAPITRE 2 MODALITÉS ET PROCÉDURES

10. Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme

Pour être recevable, un projet particulier doit obligatoirement être conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Côme.

11. Catégories de projet

Un projet particulier déposé doit viser l'une des catégories suivantes :

- Un ensemble résidentiel
- La conversion d'un bâtiment
- Les ensembles publics ou institutionnels

2.2 ÉLÉMENTS DE CONTENU D'UN PROJET PARTICULIER

12. Contenu de la demande

Les projets particuliers doivent contenir les renseignements, éléments et documents requis pour l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation tel que spécifié au *Règlement relatif à l'émission des permis et certificats* numéro 308-1998. En plus des documents réguliers, une demande doit comprendre les documents suivants :

- La localisation du projet particulier projeté et les bâtiments existants;
- La nature des travaux projetés;
- Les aménagements extérieurs existants et projetés (stationnement, voies d'accès, arbres, arbustes, haies, espaces gazonnés, sentiers piétonniers, etc.);
- Des photos du projet particulier et des immeubles voisins de manière à montrer la relation du projet particulier avec les bâtiments adjacents et la trame bâtie existante du secteur;
- Le réseau routier limitrophe;
- L'architecture, l'apparence extérieure et tout matériau employés dans la construction des bâtiments à l'intérieur du projet particulier projeté;
- Des simulations visuelles du projet particulier qui montre la forme, la hauteur et la volumétrie des constructions;
- La municipalité peut demander et obtenir tout autre document ou information nécessaire compréhension du projet;
- Tous autres documents que le demandeur juge pertinent;

CHAPITRE 3. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

13. Dépôt et frais exigibles

Le propriétaire d'un immeuble ou le requérant d'un permis ou certificat pour cet immeuble, dont le projet de construction, de lotissement ou autre ne rencontre pas



complètement les dispositions de la réglementation d'urbanisme et pour lesquelles un projet particulier peut être accordé doit, aux fins de l'application du présent règlement, soumettre sa demande par écrit au fonctionnaire désigné.

La demande doit être accompagnée d'un premier paiement d'un montant de cinq cent (500 \$) requis aux fins de l'étude du dossier et ce montant est non remboursable.

La demande doit être également accompagnée d'un deuxième paiement de cinq cent (500 \$) requis entre autres, aux fins de la publication des avis publics prévus par la loi ainsi que de l'affichage sur l'emplacement visé, de même que de la transmission de la décision au requérant. Si le comité ou le conseil rejette la demande et qu'il n'y a pas de parution d'un avis public dans les journaux ni d'affichage sur l'emplacement, ce deuxième montant est remboursé au requérant.

14. Étude de la demande par le comité

Lorsque qu'une demande est substantiellement complète et que les frais ont été payés, le fonctionnaire désigné transmet le projet particulier au comité pour étude et recommandation.

Le comité analyse le projet et peut demander au fonctionnaire désigné ou au requérant, toute information additionnelle afin de compléter l'étude du projet. Il peut également faire appel à toute personne qu'il juge à propos afin d'obtenir une expertise technique pertinente. Aussi, il peut visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de projet particulier.

15. Avis du comité

Dans les 30 jours suivant la transmission de la demande par le fonctionnaire désigné tel que stipulé à l'Article 14, le comité transmet son avis au conseil. Cet avis doit comprendre les recommandations expliquant l'acceptation, les modifications ou le rejet du projet particulier. Le comité peut aussi suggérer des conditions d'approbation du projet particulier.

16. Décision du conseil

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité, le conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier qui est conforme au présent règlement ou la refuse dans le cas contraire.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs de refus.

17. Conditions supplémentaires d'approbation

Le projet de résolution de même que la résolution qui entre en vigueur et par laquelle le conseil accorde la demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

18. Processus légal, consultation publique et affichage du projet

Suivant l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le processus légal des articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquant, en les adaptant à l'égard de la résolution.

De plus, le plus tôt possible après l'adoption du projet de résolution, il est procédé à un affichage, sur l'emplacement visé par la demande, conformément aux dispositions de l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

19. Transmission au requérant

Une copie certifiée conforme de la résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier est transmise au requérant dans les quinze jours de son entrée en vigueur.

20. Émission du permis ou du certificat

Malgré les articles 120, 121 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les dispositions du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation



d'urbanisme, sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution en vigueur par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues à la résolution sont remplies ou sous réserve des délais définis à ladite résolution et après le paiement des frais relatifs à son émission.

21. Modification à un projet particulier

Toute modification à un projet déjà approuvé par le conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 4 CRITÈRES D'ÉVALUATION

22. Critères d'un projet particulier

Tous les projets sont analysés en fonction des critères suivants :

- a) Les usages projetés doivent être compatibles avec le milieu d'insertion ;
- b) Le projet doit dégager un aspect de qualité sur le plan architectural et esthétique ;
- c) Le projet particulier doit être compatible avec le milieu d'insertion sur le plan de l'implantation des constructions, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;
- d) La capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager dans les secteurs limitrophes doivent être pris en compte dans le projet particulier ;
- e) Le projet particulier doit faire valoir les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;
- f) Le projet particulier démontre les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;
- g) Il est important de minimiser les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation des véhicules et des piétons ;
- h) L'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité doivent être considérés dans la réalisation du projet particulier ;
- i) Le projet doit avoir la capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
- j) Dans la mesure du possible, le projet doit s'intégrer aux parcs, sentiers et espaces verts existants du secteur ;
- k) L'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre ;
- l) Lors de la conversion d'un bâtiment ancien, l'architecture d'origine doit être respectée.

CHAPITRE 5 PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS

23. Contraventions à la réglementation d'urbanisme

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement d'urbanisme.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, et ses fonctionnaires désignés, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



24. Sanctions pénales

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement d'urbanisme commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 400 \$ dollars et n'excédant pas 1 000 \$ dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 600 \$ dollars et n'excédant pas 2 000 \$ dollars pour une personne morale, plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de 1 000 \$ à 2 000 \$ dollars pour une personne physique et de 2 000 \$ à 4 000 \$ dollars pour une personne morale, plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

GESTION DU TERRITOIRE

25. RECONDUCTION CONTRAT INSECTES PIQUEURS

Tel que mentionné à l'article 12 du cahier des charges générales, la municipalité s'est réservée une option de reconduction à la fin de la première année du contrat à sa discrétion et doit en aviser l'adjudicataire.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 846-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme a pris la décision de reconduire pour la deuxième année du contrat avec la firme G.D.G. Environnement Ltée au coût total, incluant toutes les taxes, de **221 326,88\$** pour l'année 2018 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la municipalité.

Adopté

26. DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTES FORESTIERES

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8% de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 847-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière



Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme appui la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adopté

27. MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

- CONSIDÉRANT** que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;
- CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017, de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT** que les MRC auront 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT** que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- CONSIDÉRANT** que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
- CONSIDÉRANT** que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 848-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au gouvernement du Québec, un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

Que la Municipalité de Saint-Côme demande à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté

28. SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une récente étude concernant le potentiel acéricole pour la région Lanaudière, le secteur de la Matawinie détient le plus grand potentiel d'exploitations acéricoles de la région comptant plus d'un million d'entailles accessibles sur de nombreuses terres publiques inexploitées;

CONSIDÉRANT que la production acéricole est un véhicule très intéressant pour le développement économique, communautaire et culturel de notre région ainsi qu'au niveau environnemental par la préservation des espaces verts;

CONSIDÉRANT que pour exploiter à des fins acéricoles les terres de la couronne, les acériculteurs doivent obtenir des zones d'exploitation du ministère des Ressources naturelles du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit d'exploitation supplémentaire à de nouvelles entreprises acéricoles n'a été attribué à la région Lanaudière, lors du dernier processus d'attribution;

CONSIDÉRANT que plusieurs acériculteurs de la région Lanaudière ont déjà investi et sont prêts à investir davantage dans le futur sur ces terres publiques afin de bénéficier de ce potentiel existant;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 849-2017-12



Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme veut s'assurer que la sous-ministre responsable du développement des régions que la région Lanaudière obtienne sa part des entailles attribuées au Québec, notamment dans le secteur »Ouest de la Matawinie.

Qu'un comité, composé des maires des municipalités du secteur Ouest de la Matawinie, sous-ministre du développement des régions, direction du MAPAQ, ministre des Ressources naturelles, et préfet de la MRC de Matawinie soit mis en place et dont les objectifs seront :

- Développer des politiques acéricoles sur le territoire public qui positionneront favorablement la région Lanaudière pour l'octroi futur de contingents acéricoles.
- Présenter des recommandations aux municipalités et comités (table GIRT et TPI).
- Faire des pressions nécessaires pour réserver et commencer à préparer des peuplements d'érables en territoire public dans nos municipalités afin que la région Lanaudière devienne une source potentielle d'expansion importante de la production acéricole stimulant ainsi le développement économique et favorisant ainsi l'intérêt dans la production acéricole.

Adopté

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

29. COORDONNATRICE AUX LOISIRS – AUTORISATION DE FORMATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 850-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise madame Marie-Pier Guzzi, coordonnatrice aux loisirs, à assister à une formation « *Fonctions et compétences des Cadres en loisir public* » dispensée par l'Alliance Québécoise du Loisir Public.

Que la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription au montant 995\$, plus les taxes applicables.

Que la municipalité de Saint-Côme défraie également les frais de déplacement, les frais d'hébergement, les frais de subsistance, selon la réglementation en vigueur ainsi que le taux horaire pour la durée de la formation.

Adopté



**30. AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
CONFIRMATION PARTICIPATION FINANCIÈRE PROGRAMME DE SUBVENTION
FPC (FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS)**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 851-2017-12

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise par la présente Marie-Pier Guzzi à présenter une demande de participation financière dans le cadre du programme FPC (Fonds des petites collectivités) pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale auprès d'Infrastructures Canada Québec au coût total des travaux de **1 012 900,00 \$**.

Que la Municipalité de Saint-Côme confirme par la présente sa participation financière à la demande de subvention tel que prévue au programme FPC, soit 33 1/3% du coût total du projet.

Adopté

DIVERS

31. AFFAIRES NOUVELLES

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 852-2017-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim